



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/357
S/18078
22 mai 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante et unième session
Points 70, 71, 127, 132 et 136
de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante et unième année

Note verbale datée du 21 mai 1986, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Chargé d'affaires de la République démocratique d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué le 19 mai 1986 au Ministère afghan des affaires étrangères, où le Directeur de la première Division politique du Ministère lui a fait part de ce qui suit :

Les autorités militaires pakistanaises ont affirmé une nouvelle fois que les forces armées de la République démocratique d'Afghanistan avaient envahi les régions de Peiwar Kotal et de Shadalsal, près de Parachinar, le

* A/41/50/Rev.1 et Corr.1

5 mai 1986, le district du Kurram et la région de Posta Kuti le 8 mai 1986, la région de Dobandi de Chaman le 9 mai 1986 et la région de Teri Mangal dans le district du Kurram le 13 mai 1986.

Le Gouvernement afghan, après une enquête minutieuse et une évaluation approfondie de la situation, a constaté que ces affirmations étaient dénuées de fondement et complètement fausses et il les rejette dans leur totalité. Le Gouvernement afghan exige que les autorités militaires pakistanaises s'abstiennent à l'avenir de faire des allégations aussi mensongères qui ne font que détériorer la situation dans les zones frontalières.

Le Chargé d'affaires serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 70, 71, 127, 132 et 136 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

